

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**Conseil municipal**

**Compte-rendu**

**de la séance du 27 septembre 2018**

(Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

**MEMBRES PRESENTS:**

Christian METAIRIE, **Maire**, Max STAAT, Juliette MANT, Antoine PELHUCHE, Anne RAJCHMAN, Jean-Michel ARBERET, Sophie LERICQ, Ludovic SOT, Francine KETFI, Simon BURKOVIC, **Adjoint(e)s**, Maryvonne LEGOURD-ROCHETEAU, Christiane RANSAY, Alain CHAUMET, Catherine KLINTOE, Kamel ROUABHI, François DOUCET, Constance BLANCHARD, Kévin VEDIE, Aboubacar DIABY, Karim BAOUZ, **Conseiller(ère)s municipaux(ales)**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

**MEMBRES REPRESENTES :**

Anne-Marie GILGER-TRIGON	Par Catherine KLINTOE
Carine DELAHAIE	Par Kévin VEDIE
Hélène PECCOLO	Par Christian METAIRIE
Daniel BREUILLER	Par Christiane RANSAY
Philippe MAUGUIN	Par Ludovic SOT
Olivier NADIRAS	Par Francine KETFI
Delphine LAVOGADE	Par Max STAAT
Monique POLET	Par Jean-Michel ARBERET

**MEMBRES EXCUSES:**

Dominique JACQUIN, Sarah GANNE-LEVY

**MEMBRES ABSENTS:**

Sylvie SAPOVAL, Amigo YONKEU, Eric MARTIN, Denis TRUFFAUT, Nina SMARANDI.

\*\*\*\*\*

## **1. Désignation du Secrétaire de séance**

Le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, Monsieur Aboubacar DIABY est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

## **2. Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 3 mai et 20 juin 2018**

Madame Maryvonne Rocheteau-Legourd demande de modifier le point n°26 de l'ordre du jour du conseil du 20 juin 2018 suivant : vœu relatif à la reconnaissance par le Président E. Macron de la responsabilité de l'Etat français dans la mort du mathématicien communiste Maurice Audin présenté par Karim Baouz, conseiller municipal, le groupe Frond de Gauche communiste et citoyen et Madame Maryvonne Rocheteau-Legourd élue de la France insoumise.

Cette modification du compte-rendu prise en compte,

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Approuve les comptes-rendus des conseils du 3 mai et 20 juin 2018.

## **3. Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 13 juin 2018 et fixation du fonds de compensation des charges transférées définitif 2017 (FCCT) à verser à l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**

La loi NOTRe institue au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement.

Celui-ci comprend une fraction égale au produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 ou, le cas échéant, une quote-part du produit de ces mêmes impositions perçu par les communes isolées existant au 31 décembre 2015 l'année précédant la création de la Métropole du Grand Paris (MGP).

Il s'y ajoute, pour les communes membres d'EPCI préexistants, le montant de la dotation de compensation part salaire reversée aux communes par la MGP dans leur attribution de compensation ainsi qu'une contribution déterminée lors des travaux de la CLECT et détaillée dans le rapport de celle-ci qui est égale au besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes (coût des dépenses prises en charge par l'établissement public territorial réduit des ressources afférentes à ces charges) et du financement annuel de celui-ci.

Le montant de ce FCCT doit être adopté par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune.

Le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales adopté le 13 juin 2018 a fixé le fonds de compensation des charges transférées définitif pour l'année 2017.

Il se décompose comme suit :

La fraction Impôts ménage : 2 705 628 €

La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 6 978 288 €

Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme: 47 405 €

Soit un total de 9 731 321 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le rapport de la CLECT du 13 juin 2018 et de fixer le montant définitif 2017 du FCCT.

Après avoir entendu L. SOT (rapporteur)

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Adopte le rapport de la CLECT réunie le 13 juin 2018 et fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2017 de la commune d'Arcueil à 9 731 321 € se décomposant comme suit :

Fraction Impôts ménage : 2 705 628 €,  
Fraction Dotation Compensation Part Salaire : 6 978 288 €,  
Besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme: 47 405 €.

#### **4. Approbation de la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019**

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent dans un hébergement d'une commune (hôtels, campings, locations saisonnières) à laquelle s'ajoute 10% de taxe additionnelle départementale. Sont exonérés les mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Par délibération en date du 30 mars 2017, la ville a défini des tarifs applicables à chaque catégorie d'hébergement. Cependant, la loi de finances rectificative pour 2017 et la loi de finances pour 2018 ont apporté des modifications qu'il convient de prendre en compte au plus tard le 1er octobre 2018.

Trois principaux changements font, en effet, leur apparition, ces changements sont applicables à partir de la collecte de 2019.

- L'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (sauf campings), qui n'apparaissent plus dans le barème de tarification initial ;
- L'obligation, pour toutes les plateformes en ligne, de percevoir l'impôt à partir du 1er janvier 2019 ;
- Une modification du barème tarifaire, notamment pour la catégorie des aires de camping-cars (la ville n'est pas concernée).

Ces changements seront applicables pour la collecte 2019.

Les hébergements non classés sont des hôtels, des résidences de tourisme, des meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.

Un nouveau barème de tarification est défini par l'article [L.2333-30 du code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#) pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement – à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées avec un classement sous forme d'étoiles, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le tarif applicable par personne et par nuitée doit être compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30% taxe additionnelle de 10% non comprise. Il est proposé d'appliquer le taux maximum de 5%.

De plus, suite à une erreur matérielle, les tarifs des autres catégories d'hébergement avaient été adoptés au tarif plafond, à l'exception des hôtels de tourisme 4 étoiles et 1 étoile, et il est proposé d'appliquer le tarif plafond pour l'ensemble des catégories d'hébergement, soit :

Nature et catégorie d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée	Tarif voté par la commune applicable le 01/01/2019	10% taxe additionnelle pour le département	Tarif applicable (commune + 10%)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 4,00 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 3,00 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 2,30 €	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € à 1,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 € à 0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 € à 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 € à 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2019, l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 oblige l'ensemble des plateformes, agissant pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement, à collecter et reverser la taxe de séjour aux collectivités qui l'ont instituée. Il est utile de garder à l'esprit les éléments suivants :

- Les sites de réservation en ligne peuvent reverser le produit de la taxe collectée à la date de leur choix, mais au plus tard le 1er février de l'année suivant celle de la collecte de la taxe.
- La plateforme doit fournir au logeur, en janvier de chaque année, un document indiquant le montant brut des opérations réalisées sur l'année écoulée.
- Les modalités de contrôle et de sanction sont identiques qu'il s'agisse d'une location par le biais d'un opérateur numérique ou directement auprès du logeur.

Pour mémoire, la taxe de séjour encaissée les trois dernières années s'élevait respectivement pour les années 2015 à 2017 à 176 363 €, 165 169 € et 174 093 €, ce qui représente quasiment 1% du produit fiscal trois taxes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir entendu L. SOT (rapporteur)

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Adopte la présente délibération qui reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son

territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

#### **5. GOSB : Avis ZAC du Coteau; modification du lissage de l'encaissement des fonds de concours identifiés dans le traité de concession**

La ZAC du Coteau a été créée par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2007. La Ville confirmait ainsi sa volonté de développer cette entrée de ville, sur un axe routier d'échelle intercommunale, dans le cadre d'enjeux urbains forts, en s'appuyant sur le projet de couverture de l'A6b, la libération des terrains de l'INRETS et les perspectives d'extension du parc départemental du Coteau. L'arrivée de la prolongation de la ligne 14 à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre en 2024 renforce les atouts de ce site.

Le Conseil municipal a attribué l'aménagement de la ZAC à la Sadev 94 dans le cadre d'une concession d'aménagement, approuvée le 17 janvier 2008, entrée en vigueur le 21 février 2008, avec depuis la signature de deux avenants.

Cette concession identifie des fonds de concours destinés à la Ville pour participation à équipements publics locaux, pour une somme cumulée de 3 068 000 euros. En décembre 2012, la Ville a délibéré pour lisser l'encaissement de cette somme.

A ce jour, le projet d'aménagement prévu sur cette ZAC inclut environ 10 000 m<sup>2</sup> de logements, le projet de construction Ecotone avec la Compagnie de Phalsbourg soit environ 80 000 m<sup>2</sup> d'activités ainsi que l'extension du Parc départemental du Coteau par le Conseil départemental du Val-de-Marne. Au regard des évolutions et des délais de réalisation de l'opération, il convient à nouveau de délibérer pour mettre à jour la date du dernier versement sous forme de fonds de concours.

Aussi il est proposé de modifier l'échéancier et de reporter la perception par la ville du dernier versement à l'année 2020 pour un montant de 410 000 euros.

Après avoir entendu M.STAAT (rapporteur),

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Emet un avis favorable sur le calendrier concernant le versement sous forme de fonds de concours en faveur de la ville d'Arcueil pour un montant de 3 068 000 € cumulé comme suit :

	encaissé	encaissé	encaissé	encaissé	prévisionnel	
	2 011	2 012	2 013	2 014	2 020	Total
Equipements publics	800 000	850 000				1 650 000
Fonds de concours		178 000	420 000	410 000	410 000	1 418 000
<b>Totaux</b>	<b>800 000</b>	<b>1 028 000</b>	<b>420 000</b>	<b>410 000</b>	<b>410 000</b>	<b>3 068 000</b>

#### **6. GOSB : Avis sur le compte-rendu à la collectivité locale (CRACL) 2017 Z.A.C. du Coteau - SADEV 94**

Le Conseil municipal a créé la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Coteau le 13 décembre 2007. Le départ de l'INRETS, la couverture de l'A6b et la perspective d'extension du parc départemental du Coteau constituaient alors des opportunités pour mettre en œuvre un projet urbain important. La ZAC visait ainsi à renforcer le développement économique de la commune, répondre aux besoins de logements et valoriser cette entrée de ville, ouverte sur le grand paysage de la vallée de la Bièvre mais marquée par les nuisances autoroutières.

Puis, suite à consultation, le Conseil municipal a confié l'aménagement de la ZAC à la SADEV 94, dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement approuvée en Conseil municipal du 17 janvier 2008. Le projet prévoyait alors environ 65 000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON) de bureaux, 9 600 m<sup>2</sup> de SHON de logements ainsi que l'extension du parc du Coteau à réaliser par le Conseil départemental. A ce jour, le programme de logements a été réalisé [une copropriété de 101 logements et 40 logements en Prêt locatif social (PLS)].

Afin de pouvoir réaliser le programme d'activités tertiaires, la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'en 2022 par signature de l'avenant n°1 le 23 février 2015, autorisée par délibération du Conseil municipal le 15 janvier 2015.

En septembre 2017, le jury (dans lequel la Ville avait voix prépondérante) de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris a désigné lauréat, à l'unanimité, le projet Ecotone de la Compagnie de Phalsbourg

La SADEV 94 doit fournir chaque année à la collectivité territoriale un CRACL conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et l'article 20 du traité de concession d'aménagement susmentionné.

Les recettes prévisionnelles au CRACL 2017 sont de 35,412 M€ HT. Ce montant est stable au regard des dépenses figurant au CRACL 2016. Il est à noter que 30 M€HT sont liés à la vente des charges foncières à la Compagnie de Phalsbourg.

Les dépenses prévisionnelles au CRACL 2017 sont de 25,755 M€ HT. Ce montant est stable au regard des dépenses figurant au CRACL 2016.

Le bénéfice prévisionnel réparti entre la Ville et la SADEV 94 selon l'avenant n°2 à la concession approuvé par le Conseil de Territoire demeure inchangé à 9,656 M€ HT (le résultat transitoire réactualisé de la ZAC étant de -9,6 M€ au 31 décembre 2017). Par ailleurs, au titre des participations aux équipements publics (école, reconstruction des salles familiales) la ZAC dégage un montant de 1,650 M€ reversé à la Ville et une participation à l'aménagement du parc de 1,418 M€.

Aucune participation de la Ville à la ZAC n'est prévue.

Durant l'année 2017, aucune recette n'a été encaissée.

101 K€ HT de dépenses ont été effectuées dont :

- rémunération de la SADEV 94 : 75 K€ HT
- Impôts, taxes, assurances : 17 K€ HT

En 2018, les perspectives de SADEV 94 sont :

- les négociations et la signature d'une promesse de vente avec la Compagnie de Phalsbourg,
- la finalisation des échanges fonciers avec le Conseil départemental en vue de l'adéquation de la propriété parcellaire avec le projet tant du parc que du bâtiment.
- Le lancement des études complémentaires en vue de la modification de la ZAC (compléments à l'étude d'impact),
- la réalisation des études de mise en état des sols (dépollution, consolidation des sols)
- la mise en place d'un emprunt pour poursuivre le portage foncier.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur le compte-rendu à la collectivité locale (CRACL) 2017 de la ZAC du Coteau.

Après avoir entendu M.STAAT (rapporteur),

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Emet un avis favorable sur le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2017 de la ZAC du Coteau comprenant l'état financier au 31 décembre 2017 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

## **7. GOSB : Avis sur le compte-rendu à la collectivité locale (CRACL) 2017 Z.A.C. de la Vache Noire - SADEV 94**

Le périmètre de la convention de restructuration urbaine (CRU) regroupe les ZAC de la Vache Noire et du Chaperon Vent. Le compte rendu aux collectivités locales (CRACL) présenté par la SADEV 94 au titre de l'exercice 2017 se décompose selon les deux opérations d'aménagement Vache Noire et Chaperon Vert.

Par délibération en date du 8 novembre 2001, la Ville d'Arcueil a approuvé la création de la ZAC de la Vache Noire et, le 23 mai 2002, elle a arrêté le dossier de réalisation de la ZAC. La déclaration d'utilité publique (DUP) a été obtenue le 13 février 2003 et a été prorogée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2007.

Un avenant n°8 au contrat de concession a été signé en 2015 pour proroger sa durée de sept années. En effet, la réalisation des deux derniers îlots de la ZAC Vache Noire ne peut être finalisée avant 2019. L'avenant n° 10 approuvé en conseil municipal du 2 février 2017 répartit le bénéfice prévisionnel de la ZAC en 83% pour la Ville et 17% pour SADEV 94.

En 2017, ont principalement eu lieu le transfert du foncier nécessaire à la réalisation du projet de l'Ilot Laplace, l'obtention des permis de construire des projets de l'Ilot Laplace et du 32-34 Briand, le dépôt du permis de construire de la maison Soulas, les démolitions de l'ancienne école Laplace et des bâtiments au 32-34 av. Aristide Briand, ainsi que des travaux d'injection de carrières de l'Ilot Laplace et du 32-34 Briand.

Le budget prévisionnel des dépenses du CRACL 2017 est de 48,415 M€ HT soit une hausse de 0,273 M€ HT (+0,6%) par rapport au CRACL 2016. Les dépenses réalisées au 31/12/2017 sont de 45,294 M€ HT. Cette hausse est principalement liée à une augmentation du budget de sécurisation et d'entretien des biens acquis (+159 403 €) ; de la mise en état des sols et principalement de travaux supplémentaires d'injection de carrière dans l'Ilot Laplace (+ 90 000 €) et de pilotage de chantier (+23 731 €).

En 2017, les principaux postes de dépenses ont été (supérieurs à 10 K€ HT) :

- Mise en état des sols : 1 145 999 € HT
- Frais de gardiennage de la maison Soulas , du 32-34 Briand et de l'école Laplace : 384 345 € HT
- Acquisition de terrains résiduels complémentaires sur l'Ilot Laplace : 145 063 € HT
- Rémunération de Sadev 94 : 132 272 € HT
- Dépenses de travaux divers : 60 145 € HT
- Impôts et assurance : 35 770 € HT
- Etude de réaménagement des jardins ouvriers impactés par le projet du 32-34 Briand : 12 575 € HT

Le budget des recettes du CRACL 2017 s'élève de 58,478 M€ HT soit une baisse de 0,206 M€ HT (3,16% par rapport au CRACL 2016). Les recettes réalisées au 31 décembre 2018 s'élèvent de 48,441 M €HT. Cette baisse du budget s'explique par une diminution des recettes attendues de la cession du programme de l'ilot Laplace, impactée par une baisse de la constructibilité imposée par l'architecte des Bâtiments de France (-131 029,56 € HT), des coûts de travaux d'aménagement de l'Ilot Laplace plus élevés que prévus (-212 448 € HT).

En contrepartie, le montant de recettes de charge foncière pour les bureaux du 32-34 avenue Aristide Briand est actualisée à la hausse compte-tenu de l'augmentation de la surface de son projet (+ 137 410 € HT).

En 2017, les recettes enregistrées s'élèvent à 1 300 901 € HT, correspondant à la vente à Sadev 94 Constructeur du terrain nécessaire à la construction des logements sociaux et ateliers d'artistes.

## **Perspectives 2018**

Il est principalement prévu durant l'année 2018 :

- sur l'Ilot Laplace :
  - Le démarrage des travaux de construction
  - Le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'espace public piétonnier et paysager
  - La signature de la réitération de l'acte de vente des logements en accession avec la SCCV Ilot Laplace.
  - La signature de l'acte de VEFA entre SADEV Constructeur et Opaly pour la cession des logements sociaux et des ateliers d'artistes
  - La signature de l'acte de vente de VEFA des commerces avec Soppec.
- Au 32-34 Briand, la signature de la réitération de l'acte de vente des bureaux avec Kaufman & Broad.
- Concernant la Maison Soulas, la cession du foncier.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2017 de la Zac de la Vache Noire.

Après avoir entendu M.STAAT (rapporteur),

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Émet un avis favorable sur le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2017 de la ZAC « Vache Noire », comprenant l'état financier au 31 décembre 2017 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

#### **8. GOSB : Avis sur le compte-rendu à la collectivité locale (CRACL) 2017 Z.A.C. du Chaperon Vert - SADEV 94**

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil municipal a attribué la concession de la ZAC du Chaperon Vert à la SADEV 94 en l'intégrant à la concession de restructuration urbaine (CRU) des Portes d'Arcueil par un avenant n° 6 signé entre la ville d'Arcueil et SADEV 94.

La convention ANRU a été signée le 28 novembre 2008.

Un avenant n°7 à la CRU a été approuvé au Conseil municipal du 30 avril 2009. Il validait une participation de la Ville à l'opération de 8,555 M€ HT hors l'apport du foncier de l'école Joliot Curie valorisé à 2 688K€HT (TVA= 0).

Par un avenant n° 8 en date du 15 janvier 2015, il a été convenu d'acter une augmentation de la participation de la ville de 1 500 000 € TTC portant celle-ci à 12 493 382 HT soit 14 420 236,87 € TTC.

Par avenant n° 9, en date du 10 novembre 2016, la Ville prend acte d'une diminution de sa participation, liée à l'abandon de la réalisation du centre socio-culturel, équipement public de ZAC. Il s'agit d'une diminution de 1 338 196, 36 euros HT soit 1 605 835, 63 euros TTC au titre de sa participation.

La participation Ville sur la ZAC du Chaperon Vert est ramenée à un montant total de 11 155 185, 64 euros HT, soit 8 467 185,64 € HT hors foncier Curie (ce dernier valorisé à 2 688 000 € HT la TVA étant égale à 0) soit 10 160 622,77 TTC plus le foncier Curie de 2 688 000 TTC, soit un total de 12 848 622, 77 euros TTC.

L'opération devra rembourser à la Ville une partie de la participation soit 1 338 196, 36 euros HT.

Le budget prévisionnel inscrit au CRACL 2017 est, en dépenses comme en recettes, de 61,021 M € HT. Il est équivalent à celui de 2016.

Les évolutions budgétaires avaient été identifiées dans le CRACL 2015, en vue de l'achèvement de l'opération.

A ce jour, les dépenses réalisées depuis le début de l'opération sont de 52 883 522 euros

Réalisations en 2017: 2 664 960 €HT en dépenses

En 2017, les principales dépenses de 2017 sont :

- Mise en état des sols : 992 000 €HT
- Travaux VRD 1 210 625 €HT

La rémunération de SADEV94 est de 67 770 K€ HT

A ce jour, les recettes perçues sur l'opération sont de 52 679 016 € HT.

Recettes réalisées en 2017 : 9 283 094 HT en recettes incluant la vente de la charge foncière de bureaux du lot 9 correspondant à une recette de 9 085 959 euros HT.

Un versement partiel de la subvention Nouveaux Quartiers Urbains (NQU) de la Région a été encaissé à hauteur de 643 000 euros.

Conformément à la délibération 2016DEL107 du 10 novembre 2016 et son avenant n° 9 liée à l'approbation de l'échéancier visant la participation de la Ville, la somme de 1 338 196, 36 euros HT sera remboursée à la Ville par fractions dont la 1<sup>ère</sup> a été versée en 2017 pour 446 065 euros HT

#### **Perspectives 2018 :**

Les principales missions à réaliser sur 2018 seront :

- La finalisation des travaux de comblement des carrières pour le lot de bureaux,



- la finalisation des principaux travaux d'espaces publics : le giratoire de sortie de l'avenue du Chaperon Vert sur l'avenue Jaurès, et l'achèvement de l'avenue du Chaperon Vert
- Demande de subvention auprès de la région (NQU pour 249 K€) et du GOSB (620K€)

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le compte-rendu à la collectivité locale (CRACL) 2017 Zac du Chaperon Vert – SADEV 94

Après avoir entendu M.STAAT (rapporteur),

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Emet un avis favorable sur le compte rendu annuel à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) au 31 décembre 2017 de la Z.A.C. du Chaperon Vert comprenant l'état financier au 31 décembre 2017 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

#### **9. Avis du Conseil municipal concernant la demande d'autorisation environnementale du projet de réouverture de la Bièvre sur les communes d'Arcueil et de Gentilly**

La renaissance de la Bièvre est le fruit d'actions militantes portées depuis plusieurs décennies par les élus locaux, les associations et les riverains. Les objectifs de la renaissance de la Bièvre sont :

- La démolition du réseau actuel et la création d'un cours d'eau à ciel ouvert répondant aux obligations hydrauliques et réglementaires
- La restauration d'un fonctionnement naturel de la Bièvre et la recherche de bonifications écologiques
- La cohabitation de la rivière avec son environnement (élargir ou canaliser le lit de la rivière)
- L'amélioration du cadre paysager (affirmation d'une promenade paysagère cohérente avec la rivière, sa végétation et sa vallée)
- Le partage du projet avec la population, les associations et les élus locaux (dimension identitaire et historique)

Cela est attendu par la population qui a en effet témoigné de son attachement identitaire à la Bièvre lors des réunions organisées précédemment. Si certains habitants la connaissent, la plupart ignore son tracé ou le fonctionnement hydraulique de la vallée mais le fait de la faire renaître à cet endroit paraît être un idéal.

Le projet consiste donc en la réouverture de la Bièvre sur environ 600 m, le tracé allant de l'angle avenue Paul Doumer / rue de la division du Général Leclerc jusqu'à la fin du parc départemental du Coteau à Gentilly. Il y aura élargissement de la rivière et bonification écologique, comprenant des travaux paysagers, des travaux hydrauliques, des travaux routiers et des ouvrages de génie civil d'importance. La place de la cyclabilité sera également intégrée au cheminement doux. Il est rappelé que la rue de la Division du Général Leclerc, sur le tronçon du carrefour Doumer / Paul Vaillant Couturier jusqu'à l'avenue du François-Vincent Raspail, sera à terme mise en sens unique. Le projet reste quasi-identique à celui déjà présenté à la population. Enfin une place importante, dans le prolongement des actions menées sur la ville, sera accordée au dispositif « Arcueil ville comestible », avec la plantation d'arbres fruitiers sur certains espaces dans le périmètre du projet.

Le Conseil départemental pilote le projet avec les partenaires suivants : la Métropole du Grand Paris (MGP), les villes, la région Ile-de-France, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, les services de l'Etat, le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et la ville de Paris. Tous sont favorables à la renaissance de la rivière à cet endroit et chacun l'a validé dans le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux ou dans le contrat de bassin Bièvre Aval.

En ce qui concerne le financement, le coût de la réouverture de la Bièvre est évalué à 10M€. La convention signée entre le Conseil départemental et la MGP prend en compte le financement du projet à hauteur de 25% pour le département, 25% pour la MGP (délibération votée à l'unanimité attribuant une enveloppe de 2,5M€ sur 3 ans), le solde étant réparti entre la Région et l'Agence de l'Eau.

Dans le prolongement du dépôt de dossier loi sur l'eau et de sa conformité, le projet de réouverture de la Bièvre est soumis à une enquête publique ouverte du lundi 17 septembre au mardi 16 octobre 2018 inclus. Dans ce cadre, le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public. La demande d'autorisation environnementale est un processus complexe. Cette demande porte sur la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et comporte de nombreux

documents à fournir concernant le projet sur des aspects techniques, fonciers, environnementaux, d'entretien et de surveillance.

Il revient donc au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard 15 jours après la date de clôture du registre.

Après avoir entendu M.STAAT (rapporteur), K.BAOUZ, J-M.ARBERET, C.METAIRIE,

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Approuve la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de réouverture de la Bièvre

**10 Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2018 de lutte antituberculeuse et du suivi des vaccinations avec l'ARS Ile de France**

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France exerce, au nom de l'Etat, les compétences en matière de lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles et le VIH, ainsi que la vaccination gratuite.

Elle met en œuvre ces missions sur l'ensemble du territoire francilien, soit avec le concours de collectivités territoriales avec lesquelles elle conclut une convention, soit par le biais de conventions avec les structures habilitées.

C'est dans ce cadre que l'agence confie à la commune d'Arcueil les activités de vaccinations gratuites et de Lutte Antituberculeuse.

Pour ce faire, elle propose une convention de prestation par laquelle la commune d'Arcueil s'engage, sous réserve de l'attribution des financements requis, à réaliser les missions qui lui sont confiées et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Elle propose une contribution de quatre mille euros (4000 €) pour la lutte antituberculeuse et quinze-mille euros (15 000 €) pour la vaccination gratuite.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de prestation 2018 entre la ville et l'Agence Régionale de Santé pour l'exercice de ces missions.

Après avoir entendu C.METAIRIE (rapporteur), A.PELHUCHE, C.BLANCHARD,

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Approuve la convention de prestation 2018 de l'Agence Régionale de Santé, la contribution financière accordée par l'ARS s'élève à 19 000€, est imputée au budget communal.

**11. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Établissement d'enseignements de la musique (EDIM)**

Le projet « un orchestre à l'école » est un dispositif d'éducation musicale et orchestrale proposé par l'association « un orchestre à l'école ». L'EDIM a sollicité la ville d'Arcueil pour construire ce projet sur le territoire, en partenariat avec l'Education Nationale.

Il a pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique par la création d'un orchestre, à l'école Aimé Césaire pour 30 élèves du cycle 3, pour les 3 années scolaires à venir. Ces apprentissages sont assurés par des musiciens professionnels de l'EDIM.

Ce dispositif d'une durée de trois années scolaires est totalement gratuit pour les familles. La ville en tant que partenaire de ce projet participe à hauteur de 80000 € (répartis sur 4 exercices budgétaires). D'autres partenaires financiers interviendront dans le cadre de ce dispositif tels que, l'association « un orchestre à l'école », et l'Education nationale.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec l'association EDIM.

Après avoir entendu J.MANT (rapporteur), K.BAOUZ, S.LERICQ,

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Approuve la convention entre l'EDIM et la ville d'Arcueil et autorise le versement d'une subvention à l'EDIM répartie comme suit :  
9850 € en 2018, 27200 € en 2019, 27200 € en 2020, 15750 € en 2021, est inscrite au budget communal.

## **12 Approbation de la charte de qualité des orchestres à l'école**

Le projet « un orchestre à l'école » est un dispositif d'éducation musicale et orchestrale proposé par l'association « un orchestre à l'école ». L'Etablissement d'enseignement de la musique (EDIM) a sollicité la ville d'Arcueil pour construire ce projet sur le territoire, en partenariat avec l'Education Nationale.

Il a pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique par la création d'un orchestre, à l'école Aimé Césaire pour 30 élèves du cycle 3, pour les trois années scolaires à venir. Ces apprentissages sont assurés par des musiciens professionnels de l'EDIM.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la charte de qualité des orchestres à l'école permettant à la ville d'intégrer ce dispositif.

Après avoir entendu J.MANT (rapporteur),

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Approuve la charte de qualité des «orchestres à l'école » avec l'EDIM.

## **13 Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

## **14 Approbation de la modification du tableau des effectifs autorisés : suppressions et créations de postes**

### **Transformation d'un poste suite à l'intégration dans une nouvelle filière :**

La Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, ayant émis en sa séance du 26 juin 2018, un avis favorable au changement de filière d'un agent passant de la filière animation à la filière administrative, il convient de transformer le poste afin de procéder à l'intégration de l'agent sur son nouveau grade, à savoir :

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation en un poste d'adjoint administratif.

### **Transformation de postes dans le cadre des avancements de grades :**

La Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, ayant émis un avis favorable aux tableaux d'avancements de grade proposée par la collectivité, en ses séances des 26 et 27 juin 2018, il convient de transformer les postes afin de procéder à la nomination des agents proposés sur leurs nouveaux grades.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la transformation de l'ensemble de ces postes avec, en conséquence, une procédure concomitante de suppressions et de créations.

### **Transformation d'un poste dans le cadre de la promotion interne des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :**

La Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, en sa séance du 27 juin 2018, a dressé la liste d'aptitude pour l'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine. Cette liste est dressée en tenant compte :

- des modalités d'application des quotas fixés par chaque statut particulier ;
- des classements de l'ensemble des fonctionnaires proposés qui sont effectués au vu de critères de sélection définis et adoptés par la C.A.P.

Un agent, au sein du Pôle Développement Culturel et Vie Associative, est ainsi inscrit sur la liste d'aptitude d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Il occupe actuellement le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient dès lors de transformer ce poste afin de procéder à la nomination de cet agent sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine.

#### **Transformation de deux postes suite aux réussites à concours :**

Un agent, actuellement titulaire du grade de rédacteur territorial au sein du service arts plastiques, a réussi le concours d'attaché territorial.

Un agent, actuellement titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation au sein du service enfance, a réussi le concours d'animateur territorial.

Ces deux agents verront leurs missions évoluer. Il convient dès lors de transformer ces deux postes afin de procéder à leurs nominations sur ses nouveaux grades.

#### **Transformations dans le cadre de la vacance de postes au sein de la direction des systèmes d'information et au sein du service cadre de vie :**

Un agent, responsable du secteur archives-documentation au grade d'assistant de conservation du patrimoine, a quitté la collectivité. Il sera remplacé par un agent détenant le grade de rédacteur et arrivant par voie de mutation.

Un agent, assistant administratif au sein du service bâtiments ateliers travaux et titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, est parti à la retraite. Il a été remplacé dans le cadre d'une mutation interne par un agent qui est sur le grade d'adjoint administratif.

En conséquence, il convient de transformer des postes afin de procéder à la nomination des agents, à savoir :

- un poste d'assistant de conservation du patrimoine en un poste de rédacteur ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint administratif.

#### **Suppression d'un poste et création d'un poste suite à la réorganisation de la médiathèque municipale Louis Pergaud :**

Le départ à la retraite du responsable de l'espace adulte de la médiathèque offre l'occasion d'une réorganisation de l'encadrement de l'établissement. Il est apparu pertinent de profiter de ce départ pour orienter les personnes déjà responsables vers de nouvelles missions et promouvoir d'autres personnes, dans une logique de montée en compétence globale.

Un agent actuellement affecté à l'espace Image et son, prendra la responsabilité de ce secteur.

Au regard des mutations évidentes qu'aura à connaître cet espace dans les années à venir, il s'avère important de procéder à la création d'un poste à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 22h, sur le poste ainsi laissé vacant.

Il convient dès lors de :

- supprimer un poste de bibliothécaire
- créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à 22h par semaine

#### **Création d'un poste au sein de la Direction des Ressources Humaines afin de procéder au reclassement professionnel définitif d'un agent :**

La Direction des Ressources Humaines a accueilli en octobre 2016 un agent qui travaillait auparavant dans les écoles en qualité d'ATSEM.

Faisant suite à une longue absence, la Direction des Ressources Humaines a accompagné cet agent dans le cadre de sa reprise d'une activité professionnelle et lui a proposé un reclassement professionnel sur un poste d'assistant de prévention au sein même de sa direction.

S'agissant d'une procédure de reclassement professionnel et l'agent faisant déjà partie des effectifs, il n'y a pas de dépense supplémentaire à inscrire au budget.

Il convient dès lors de créer ce poste afin de pérenniser le poste d'assistant de prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines.

**Création d'un poste au sein du service cadre de vie afin de procéder au recrutement d'un troisième agent de police municipale :**

Dans le prolongement de l'action menée par la municipalité en matière de prévention, de médiation et de sécurité, il est proposé de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale pour assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et constater par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés.

Un agent, recruté pour assurer les fonctions d'agent de police municipale est parti en détachement auprès d'une autre collectivité. Durant ce détachement, le recrutement d'un gardien-brigadier de police municipale sur ce poste n'est pas permis au regard des règles statutaires.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de recruter un agent afin de garantir la présence effective de trois agents de police municipale.

A cet effet, il est proposé de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la transformation de l'ensemble de ces postes avec, en conséquence, une procédure concomitante de suppressions et de créations.

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Décide la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

Grades	Suppressions	Créations
Filière administrative		
Attaché	1	1
Attaché principal		1
Rédacteur	2	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Adjoint administratif	6	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	6
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	7
Filière animation		
Animateur	1	1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Adjoint d'animation	5	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	3
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
Filière technique		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
Agent de maîtrise	1	
Agent de maîtrise principal		1
Adjoint technique	5	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	5
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1

Filière culturelle		
Bibliothécaire	1	
Assistant de conservation du patrimoine	1	1
Adjoint du patrimoine	2	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Filière police municipale		
Gardien-brigadier de police municipale		1

## **15 Approbation de l'indemnité de conseil à la Trésorière de Cachan**

Les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, peuvent fournir personnellement aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil régie par :

- le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'état ;
- l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargé des fonctions de receveur des communes, et établissements publics locaux.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années. Son taux peut être modulé.

Par délibération 2014DEL160 du 4 décembre 2014, le conseil municipal a attribué une indemnité au taux de 33% à Mme Dominique CAZANAVE, Trésorière principale de Nord Val-de-Bièvre.

Cette dernière ayant muté au 1<sup>er</sup> mars 2018, l'intérim de la fonction a été assuré, du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2018, par Mme Michèle DUBACQ. Suite à la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne (DDFIP), les comptes communaux ont été rattachés à la Trésorerie de Cachan au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et Mme Véronique ROUSIERE a été nommée comptable de la Trésorerie de Cachan à cette même date.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une indemnité de conseil à la Trésorière par intérim de Nord Val-de-Bièvre et à celle de Cachan avec un taux de 33%.

Après avoir entendu A.RAJCHMAN (rapporteur), M.ROCHETEAU-LEGOURD, J-M. ARBERET,

**Le Conseil,**

**Par 23 voix pour,**

**5 abstentions (Monsieur Jean-Michel ARBERET, Madame Francine KETFI, Madame Maryvonne LEGOURD-ROCHETEAU, Monsieur Olivier NADIRAS, Monsieur Kévin VEDIE),**

Décide d'attribuer une indemnité de conseil à Madame DUBACQ Michèle, ayant effectué l'intérim de la fonction de trésorière du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2018 de la Trésorerie du Nord Val-de-Bièvre, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 susvisé.

Décide d'attribuer une indemnité de conseil annuelle à Madame ROUSIERE Véronique, Inspectrice divisionnaire comptable de la Trésorerie de Cachan à compter du 1er septembre 2018, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 susvisé,

## **16 Approbation de l'adhésion de la ville d'Arcueil à la centrale d'achats "Sipp'n'Co"**

L'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'Ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat.* ».

Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la centrale d'achat ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO ».

La convention d'adhésion, annexée à la présente note de synthèse, en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la centrale d'achat assure les missions suivantes :

Accompagnement de l'adhérent dans le recensement de ses besoins ;

Recueil des besoins de l'adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la convention et centralisation de l'ensemble des besoins des adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;

Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;

Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPAREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;

Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'adhérent) ;

Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;

Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;

Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'Ordonnance, la centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;

Fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;

Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'adhérent et pour son compte.

Dans le cadre de ce groupement de commande, sur les huit bouquets proposés par le SIPP'EREC, six intéressent la Ville.

1	<b>PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	<b>MOBILITE PROPRE</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	<b>TELEPHONIE FIXE ET MOBILE</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	<b>RESEAUX INTERNET ET INFRASTRUCTURES</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>SERVICES NUMERIQUES DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
6	<b>SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	<b>VALORISATION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE</b>	<input type="checkbox"/>
8	<b>PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE</b>	<input type="checkbox"/>

La participation fixe annuelle s'élève à 3 467 €, la participation additionnelle à 693 € par bouquet soit un total compris entre 4 160 € (1 bouquet) et 7 627 € (6 bouquets).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » et six bouquets susmentionnés.

Après avoir entendu C.METAIRIE (rapporteur), J-M.ARBERET,



**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Adhère à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

**17 Approbation de la prise en charge des frais d'inscription et cotisations annuelles liées à l'ordre des architectes d'un agent communal, habilité à exercer les missions de maîtrise d'œuvre pour la ville**

La réalisation de nombreux projets de la Ville, notamment en matière de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics implique l'intervention d'architectes, dont la profession est réglementée. Lorsque l'importance des projets ne nécessite pas l'appel à des cabinets privés d'architecture, les opérations de conception technique et architecturale et d'élaboration des programmes de bâtiments neufs et de restructuration sont réalisées par les services de la ville.

Par exemple, lorsque la nature des travaux envisagée par la ville nécessite le dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux, ces derniers doivent être visés par un architecte inscrit au tableau de l'ordre régional des architectes, dans le cas où la maîtrise d'œuvre est exercée directement par la collectivité.

La loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture prévoit la possibilité d'exercer la profession d'architecte en tant que fonctionnaire. Si l'agent exerce cette fonction de manière exclusive pour la ville, l'inscription au tableau régional de l'ordre des architectes peut se faire au nom de la ville qui prendra en charge directement les frais s'y rapportant.

Par ailleurs, cette même loi précise que lorsque l'architecte intervient en qualité d'agent public, l'employeur est seul civilement responsable des actes professionnels accomplis pour son compte et souscrit l'assurance garantissant les conséquences de ceux-ci. Aussi, l'assurance en responsabilité civile de la ville couvre l'activité de l'agent.

Au sein du Pôle Interventions Techniques, la ville d'Arcueil compte un architecte en la personne d'Hugo Blanc.

Il convient donc de considérer l'intérêt pour la ville de disposer d'un agent inscrit à l'ordre des architectes et de proposer la prise en charge des frais de l'inscription et de la cotisation annuelle conseil national de l'ordre des architectes pour Monsieur Hugo Blanc, architecte du Pôle Interventions Techniques.

Le versement de cette cotisation dont le montant est susceptible d'évoluer interviendra, chaque année auprès de cet organisme sur réception des appels à cotisation.

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Habilite Monsieur Hugo Blanc, architecte diplômé par le Gouvernement (DPLG) à exercer la maîtrise d'œuvre en tant qu'agent public pour la Ville d'Arcueil et prend en charge les frais d'inscription à l'ordre des architectes ainsi que les cotisations annuelles liées.

**18 Approbation des modalités d'actualisation des tarifs des activités municipales soumises au taux de participation . Abroge et remplace la délibération 2018DEL73 du 20 juin 2018**

Le conseil municipal du 20 juin 2018 a approuvé les nouvelles modalités d'actualisation des tarifs des activités municipales. Dans cette délibération, il n'a pas été précisé la possibilité d'accorder une gratuité temporaire en raison d'événements familiaux graves.

Il convient donc d'abroger et annuler la délibération 2018DEL73 et d'approuver une nouvelle délibération.

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Abroge et remplace la délibération 2018DEL73 du 20 juin 2018.

Approuve les nouvelles modalités d'actualisation des tarifs des activités municipales soumises au Taux de Participation, sur la base de l'augmentation des l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) publié par l'INSEE.

**19 Fixation du montant de la prime à verser aux candidats admis à déposer une offre dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre urbaine du secteur Hôtel de ville**

Le secteur « Hôtel de Ville » fait l'objet d'une volonté municipale d'évolution soutenue depuis plusieurs années. Cette ambition a donné lieu depuis 2005 à :

- Un périmètre de portage foncier
- Un périmètre d'études dédié
- La réalisation d'une étude d'urbanisme en 2010 et 2011
- La réalisation d'une programmation permettant d'élaborer le schéma directeur du projet
- Un PLU approuvé en juin 2017 inscrivant le projet en tant qu'Opération d'Aménagement Programmé et la création d'une zone UPhdv dotée d'un règlement spécifique

L'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) exprime les principes généraux du projet. Ce projet ambitieux et concerté avec les habitants depuis 2010 vise à dynamiser ce pôle de centralité situé entre la gare RER et les 4 Cités en aménageant un lieu attractif, vivant et accueillant.

Le projet améliore la lisibilité du grand paysage d'Arcueil dans lequel il s'insère. Il y exprime plus clairement des fonctions de centralité (mairie, galerie municipale, collège...) en faisant notamment évoluer les volumétries du bâti, l'aménagement des espaces publics. Il valorise également ses relations paysagères avec la vallée de la Bièvre.

Le projet s'attache aussi à valoriser le paysage urbain de proximité, au sein du secteur de l'Hôtel de Ville. Il crée de nouveaux espaces publics (jardins publics, liaison vers la Bièvre et le mail G. Doiselet, carrefour Doumer/Barbusse /Sidobre, etc.). Il valorise le patrimoine bâti de qualité (tout en y associant harmonieusement des architectures contemporaines soignées et variées (de styles et de gabarits) témoignant de l'histoire du site et de la diversité comme richesse arcueillaise.

Le marché concerne une mission de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur du conseil en urbanisme et en aménagement et la réalisation de prestations de suivi opérationnel du projet, ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

La ville souhaite confier à un prestataire la maîtrise d'œuvre urbaine du projet. Le montant des travaux est estimé au mois de septembre 2018 à 2 500 000 euros HT.

Ce marché n'est pas soumis à la procédure du concours qui fait partie des dérogations prévues à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui dispose que « Toutefois, ces acheteurs ne sont pas tenus d'organiser un concours dans les cas suivants :

- a) Pour l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants ou à la réalisation d'un projet urbain ou paysager »

C'est dans ce cadre que la ville lance une procédure concurrentielle avec négociation prévue aux articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, qui se déroule en deux phases :

- la phase candidatures qui conduit à ne retenir que les 3 candidats les plus aptes à répondre aux marchés
- la phase offres qui, après remise du cahier des charges, retiendra le titulaire du marché.

L'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 prévoit en son paragraphe III que « lorsque l'acheteur n'organise pas de concours, les participants qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur. Dans tous les cas, le montant de la prime est indiqué dans les documents de la consultation et la rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour la participation à la procédure ».

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à 2500 € le montant de la prime des candidats admis à déposer une offre et non retenus.

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Approuve le montant de la prime de 2500 euros à verser aux candidats admis à déposer une offre dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre urbaine dans le cadre de l'opération du secteur Hôtel de ville.

## **20 Approbation de l'avenant n°1 au marché d'assurances des risques statutaires du personnel communal**

A l'issue d'un appel d'offres européen, le marché d'assurance des risques statutaires du personnel communal de la Ville d'Arcueil a été conclu pour une durée de trois ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce marché a pour objet de garantir le versement ou le remboursement de tout ou partie des sommes laissées à la charge de la collectivité en cas de décès, accidents ou maladies imputables au service, des agents permanents de la Ville à savoir :

- Les agents titulaires permanents affiliés à la CNRACL à l'exclusion des agents détachés dans une autre entité,
- Les agents stagiaires nommés dans un emploi permanent conduisant à pension de la CNRACL,
- Les agents détachés dans la collectivité.

Le titulaire du marché est le courtier mandataire ASTER, les assurances 23 rue Chauchat 75009 Paris pour le compte de l'assureur (cotraitant conjoint) Quatrem 59-61 rue La Fayette 75009 Paris.

Or, compte-tenu de vacance de poste au service des marchés publics, la collectivité a pris du retard dans la procédure d'attribution des nouveaux marchés d'assurances et envisage de prolonger le marché d'assurances « risques statutaires » pour une durée supplémentaire de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2019.

Le nouvel appel d'offre de marchés d'assurances, sera lancé à l'automne 2018.

La prolongation engendre une modification du taux de cotisation qui passe de 2,57 % à 2,80 % pour les trois mois concernés soit 5 600 HT. La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable lors de sa réunion du 3 septembre 2018.

La prestation est rémunérée par l'application d'un taux de prime de 2,80 % appliqué sur la masse salariale.

L'avis du Conseil municipal est également obligatoire pour tout avenant aux marchés passés en appel d'offres européen.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché d'assurances des risques statutaires du personnel communal ayant pour effet de prolonger la durée initiale du marché jusqu'au 31 mars 2019 inclus.

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché d'assurances des risques statutaires du personnel communal ayant pour effet de prolonger la durée initiale du marché jusqu'au 31 mars 2019 inclus.

## **21 Approbation du marché n° 17101 relatif à la fourniture et installation de mobilier scolaire et périscolaire - Lot 3 : jeux éducatifs**

Le marché n° 17101 relatif aux jeux éducatifs a fait l'objet d'un appel d'offres européens envoyé le 16 février 2018 pour la publication, dans le but de mettre en concurrence les entreprises jusqu'en mars 2018.

Le marché prendra effet à compter de la date de notification de l'attribution au titulaire pour une durée d'un an renouvelable trois fois. La durée maximale du marché public est donc de quatre ans.

Les critères de jugement pondérés des offres étaient les suivants :

- Valeur technique 45 points se décomposant :
  - Qualité des fournitures, jugée sur la base des fiches techniques, la résistance et la pérennité du matériel : 35 points

- Ergonomie du mobilier pour les agents (poids, forme, maniabilité, matière, solidité et résistance des échantillons) : 10 points

- Prix, jugé sur la base du DQE : 30 points
- Caractéristiques opérationnelles : 15 points jugées sur :
  - les délais et modalités de livraison, montage et installation du matériel : sur 10 points
  - la performance en matière d'insertion sociale : sur 5 points
- Service après-vente et assistance technique, jugés sur la base de la note méthodologique : 10 points

Vingt-trois entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation (<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>); trois entreprises ont remis une offre : dont deux dématérialisées.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 septembre 2018 après avoir pris connaissance des rapports d'analyse des offres a décidé de retenir la société Papeterie Pichon.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans maximum mais avec un minimum annuel fixé à 4 600 € HT. Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué(e), à signer les marchés à intervenir et les actes en découlant.

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Approuve le marché n°17101 – lot 3 relatif aux « Jeux éducatifs » avec la société Papeterie Pichon, domiciliée : ZI Molina la Chazotte, 97 rue Jean Perrin – 42353 La Talaudière, pour un montant minimum annuel de 4 600 euros HT et pour un montant maximum annuel non défini.

## **22 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SIGEIF**

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence.

S'agissant des consommateurs professionnels (entreprises, acheteurs publics, syndicats de copropriété, etc.), la suppression des tarifs réglementés de vente a entraîné, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la caducité de leurs contrats de gaz consommant plus de 30 MWh par an et des contrats d'électricité ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève ainsi des questions inédites, notamment pour les collectivités qui sont désormais tenues d'appliquer les principes du droit de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) lorsqu'elles souscrivent une offre de marché auprès d'un fournisseur de leur choix.

Pour répondre à ce défi, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) a mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens de gaz naturel. Le Sigeif est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 185 communes. Né en 1903, il est le plus important syndicat d'énergie en France dont le périmètre de concession recouvre une population de 5,4 millions d'habitants.

Parallèlement à ce rôle, le Sigeif coordonne ainsi depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour près de 600 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des bailleurs sociaux publics et privés, des établissements de santé, des établissements d'enseignement, etc.

Mobilisant des volumes de gaz dépassant 3 milliards de kWh par an (3 TWh/an), les appels d'offres régulièrement lancés par le Sigeif permettent de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional.

Les consultations comprennent également un volet portant sur des prestations d'efficacité énergétique auxquelles les membres peuvent avoir librement accès en fonction de leurs besoins. De plus, l'accès à un outil de suivi mensuel des consommations, indépendant des fournisseurs, et les consommations journalières des sites les plus consommateurs (à facturation mensuelle) viennent appuyer la politique de maîtrise des consommations de chaque structure.

L'adhésion au groupement de commandes du Sigeif permet par ailleurs de s'affranchir de la gestion des procédures (documents techniques et administratifs, publicité, analyse et sélection des offres) tout en conservant la maîtrise du marché (son exécution notamment au travers des paiements de factures).

Enfin, il convient de souligner que la mise en concurrence n'emporte aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, GRDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commande porté par le SIGEIF qui aura pour objet la définition des besoins, la mise en concurrence et l'attribution du marché pour la fourniture de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2022.

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Approuve l'acte constitutif, approuvé par le comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF), du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

**23 Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2015 et 2017 en faveur de deux familles arcueillaises pour un montant total de 739,23 €**

La Ville d'Arcueil et la Trésorerie principale se sont engagées dans une démarche de suivi des impayés des activités périscolaires. Cet engagement a été entériné par la signature en date du 6 juin 2002 d'une charte de prévention des impayés. L'objet de cette charte vise à prévenir et résorber l'endettement des familles en difficulté ayant des revenus modestes.

Après examen de la situation des familles en difficultés, une proposition de contrat de régularisation d'impayés ou de remise gracieuse est soumise à une commission spécifique pour décision.

Il est prévu deux types de contrat :

- Contrat de type 1 : La famille s'engage à reprendre le paiement de ses factures courantes pendant une durée d'au moins six mois, à l'issue desquels la Ville accorde une remise gracieuse de 50 % de la dette.
- Contrat de type 2 : La famille s'engage à signer sous 15 jours auprès de la Trésorerie principale un engagement de paiement échelonné portant sur 50 % de sa dette, à l'issue duquel la Ville accorde une remise gracieuse des 50 % du restant de la dette.

En cas de non-respect de ces contrats, ceux-ci deviennent caducs et la Trésorerie principale reprend les poursuites.

La commission des impayés réunie le 3 juillet 2017 et le 25 septembre 2017 a émis un avis favorable pour l'attribution de contrats de régularisation d'impayés des activités périscolaires pour ces deux familles qui à ce jour ont respecté lesdits contrats, par conséquent elles bénéficient d'une remise gracieuse représentant un total de 739,23 €.

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de **504,29 €** à une famille arcueillaise comme suit :

N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
R-7-409-1	10/03/2015	Impayés périscolaire Titre 326 Rôle 7	126,92		
R-11-354-1	08/04/2015	Impayés périscolaire Titre 688 Rôle 11	178,30		
R-14-367-1	06/05/2015	Impayés périscolaire Titre 813 Rôle 14	110,48		
R-16-371-1	09/06/2015	Impayés périscolaire Titre 983 Rôle 16	88,59		
<b>Total</b>			<b>504,29</b>		

**24 Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2015 et 2017 en faveur de deux familles arcueillaises pour un montant total de 739,23 €**

**Le Conseil,  
Par 28 voix pour,**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de **234,94 €** à une famille arcueillaise comme suit :

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2016	R-12-472-1	10/05/2016	Impayés périscolaire Titre 748 Rôle 12	69,84		
2016	R-16-461-1	06/07/2016	Impayés périscolaire Titre 1125 Rôle 16	57,96		
2016	R-23-405-1	08/11/2016	Impayés périscolaire Titre 1903 Rôle 23	51,55		
2016	R-29-401-1	10/01/2017	Impayés périscolaire Titre 2602 Rôle 29	46,69		
2017	R-3-452-1	07/02/2017	Impayés périscolaire Titre 97 Rôle 3	8,90		
<b>Total</b>				<b>234,94</b>		

**Séance levée à 21h40**

**Le Maire  
Christian METAIRIE**

**Le secrétaire de séance  
Monsieur Aboubacar DIABY**